

☒ AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11
☐ AV Oost & West Vlanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Code PC Rési. ☒ 1/1

☐

Personnes responsables de l'exécution du travail:	RAPPORT n°:
Nom, Prénom: <u>S.A. BRESA</u>	Membre n°:
N° de TVA:	Quittance n° <u>1067 346676</u>
ou n° de la carte d'identité: <u>VIRTON</u>	Installation: Nom: <u>MAISONS SOCIALES</u>
Distributeur:	Adresse: <u>Av. Aspid. 2</u>
	<u>6600 BASTOGNE</u>
	Date de visite: <u>30/08/02</u>
Compteur: n°: <u>94597381</u> index: <u>21101,2</u>	Propriétaire ou Mandataire: Tél.:
Type de comptage: ☐ jour - ☐ bihoraire - ☐ nuit -	Nom, Prénom:
	Adresse:
	Demandeur:

Type de visite: ☒ 270 ☐ 271 ☐ 276 RGIE Nature de l'installation: ☒ Nouvelle ☐ Extension ☐ Modifi. ☐ Existante ☐ Temporaire

Contrôle sur base des prescriptions du: ☒ RGIE: art. ☒ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 95 ☐ RGPT ☐ R.T. ☐ de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de 3x230/400 V, AC, Protection branchement: MAX 40 A Type: TECO 20A

Description du branchement: Aerien Type câble: EXV3 Section: 4 x 10 mm²

Alimentation tableau principal: 4 x 16 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 8 I + 1 III

Type de prise de terre: Piquet Résistance de dispersion: 24 Ohms Isolement général: 30 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

RENT

.....

.....

.....

.....

Le différentiel général ~~est~~ - a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 30/08/02 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - N'EST PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION - ETAIT - PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

.....

.....

.....

.....

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: 2
VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature

DOUCARD. D 1067

[Signature]